

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Belfius Car est un contrat d'assurance multirisques par lequel l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré suite à un accident de la circulation. L'assureur indemniserait les dommages des tiers causés par le véhicule assuré. Cette assurance de la Responsabilité Civile automoteur est obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant le conducteur, les dommages au véhicule assuré, une protection juridique ou encore une assistance véhicule. Le véhicule assuré peut-être une voiture ou une camionnette dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

✓ **Responsabilité civile : Belfius Car couvre :**

- Les dommages matériels et les lésions corporelles causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré.
- Les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et passagers du véhicule.

✓ **Assistance :**

Belfius Car prévoit une assistance suite à un accident de la circulation en Belgique lorsque le véhicule n'est plus en état de circuler (transport des passagers jusqu'au domicile de l'un d'entre eux et remorquage du véhicule) et ce que l'assuré soit en tort ou en droit.

Garanties optionnelles :

Protection juridique (choix entre 2 formules) :

Recours civil et Défense pénale de l'assuré : prise en charge des frais et honoraires de l'avocat, de l'expert et de l'huissier, des frais de procédure judiciaire, extrajudiciaire (jusqu'à 30.000 EUR ou 75.000 EUR selon la formule choisie). Indemnisation si le tiers responsable est insolvable (jusqu'à 7.500 EUR ou 15.000 EUR selon la formule choisie). Défense de vos intérêts dans certains litiges contractuels.

Omnium (Mini omnium ou Full omnium) :

- Mini Omnium : Dommages causés au véhicule assuré découlant d'un incendie, vol ou tentative de vol, un bris de vitre, ou suite à des forces de la nature ou heurts d'animaux.
- Full Omnium : Mini Omnium + dégâts matériels au véhicule assuré.

La valeur à assurer est calculée sur la base de la valeur catalogue du véhicule ou de la facture d'achat à l'état neuf. Les accessoires non montés d'origine sont couverts gratuitement jusque 1.250 EUR et sans déclaration préalable le système antivol installé ultérieurement et la taxe de mise en circulation sont également couverts gratuitement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Belfius Car ne couvre pas :

- × Les sinistres résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse...

Responsabilité civile :

- × Les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre (pour cela, il existe l'assurance conducteur).
- × Les dommages au véhicule assuré (pour cela, il existe la garantie omnium) et aux biens transportés.
- × La responsabilité civile du voleur ou du receleur.

Protection juridique :

- × Les peines, les amendes ...
- × Les procédures devant les cours internationales et supranationales.
- × La défense pénale en cas de délits intentionnels dans le chef de l'assuré ou de crimes correctionnalisés ou non.
- × les litiges contractuels portant sur le contrat protection juridique-même.

Assurance conducteur :

- × Les garagistes et autres professionnels du secteur auxquels le véhicule est confié dans le cadre de leur fonction.
- × Découlant d'un délit intentionnel.
- × Conduite en état d'intoxication alcoolique, ivresse ou état analogue.

Omnium :

- × Sinistre intentionnel ou aggravation dans le chef de l'assuré
- × Sinistres qui se sont produits en période de suspension des garanties pour non-paiement.
- × Conduite en état d'intoxication alcoolique, ivresse ou état analogue.
- × La dépréciation du véhicule assuré.
- × Dommages causés par un manque manifeste d'entretien ou un défaut technique.
- × Vol : dommages causés lorsque le véhicule n'est pas correctement verrouillé.
- × Bris de vitres : les vitres blindées et le double vitrage.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

□ Assurance conducteur :

Belfius Car indemnise les lésions corporelles ou le décès du conducteur autorisé du véhicule assuré lorsque celui-ci est victime d'un accident de la circulation. Nous intervenons également pour le préjudice économique et moral suite à une incapacité temporaire ou permanente.

L'indemnisation s'opère selon les règles du droit commun et s'élève à 500.000 EUR au maximum par sinistre, y inclus une indemnisation du préjudice vestimentaire jusque 500 EUR par sinistre.

□ Assistance véhicule :

L'assistance véhicule vous aide en cas d'accident, de panne ou de vol de votre véhicule en Belgique (et dans un rayon de 30km au-delà des frontières). Elle peut être étendue aux pays de la carte verte. Dans ce cas, nous intervenons également pour la recherche et l'expédition des pièces nécessaires à la réparation ainsi que pour le rapatriement du véhicule ; nous prévoyons aussi un véhicule de remplacement ou encore l'envoi d'un chauffeur.

L'assuré a la possibilité de souscrire l'option véhicule de remplacement en Belgique. Il pourra en bénéficier durant la période d'immobilisation ou d'indisponibilité de son véhicule, et ce pour un maximum de 10 jours successifs.

Franchise en Omnium :

Une franchise fixée contractuellement sera déduite de votre indemnité en Omnium (uniquement pour la garantie Dégâts matériels), sauf si vous optez pour une formule franchise anglaise, auquel cas nous intervenons pour la totalité du dommage dès que celui-ci dépasse le montant de la franchise.

Indemnisation en Omnium :

Nous payons la réparation du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur établie en fonction du système d'indemnisation choisi lors de la souscription du contrat, sous déduction de la valeur de l'épave sauf si vous nous en confiez la vente.

Dans le système d'indemnisation en « valeur fonctionnelle », une vétusté sera déduite dès le 1er mois écoulé depuis la date de première mise en circulation du véhicule.

Dans le système d'indemnisation en « valeur agréée », une vétusté sera déduite à partir du 7e, 13e ou 25e mois écoulé depuis la date de première mise en circulation du véhicule, selon la formule choisie à la souscription du contrat.

Recours (dans le cadre de la garantie Responsabilité civile) :

Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes :

- ! Suspension de la garantie pour non-paiement de la prime.
- ! Omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque.
- ! Sinistre causé intentionnellement par l'assuré.
- ! Ivresse ou état analogue.
- ! Si le véhicule était conduit au moment du sinistre par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales pour pouvoir conduire (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire).
- ! Absence de contrôle technique.
- ! Plus de passagers que le maximum autorisé contractuellement ou réglementairement.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie Responsabilité civile est acquise dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte verte et non expressément biffés.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de changement en cours de contrat concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.